

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2023\_ N° 144/23

6.1.3  
DGS/PM

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUES PABLO PICASSO/ACHILLE MAUREAU/GENTILLY PROLONGATION DE L'ARRETE N° 92/23

PUBLIÉ LE 19 MAI 2023

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n° 92/23 réglementant la circulation à l'intersection des avenues Pablo Picasso/Achille Maureau/Gentilly dans le cadre des travaux de pose de réseau AEP sous l'ouvrage SNCF,

**VU**, la permission de voirie n° 136675 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 28/03/2023

**CONSIDERANT** que pour permettre l'avancement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les travaux de pose de réseau AEP sous l'ouvrage (pont) SNCF, à l'intersection des avenues Pablo Picasso/Achille Maureau/Gentilly prévus initialement jusqu'au 19 mai 2023 sont prolongés jusqu'au **2 JUIN 2023**.

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION et PRE-SIGNALISATION**

L'accès à ce lieu sera fermé à tout véhicule. De ce fait, les véhicules de secours et véhicules prioritaires emprunteront la déviation suivante :

- En venant de la route de Vedène : Allée de Brantes - avenue d'Avignon - avenue Gentilly
- En venant du centre- ville : route d'Entraigues - rue de la Coquille

La sécurisation et la matérialisation des interdictions sur le lieu des travaux se feront par la mise en place de barrières et panneaux :

- Barrière hermétique avenue Gentilly à hauteur du virage face à la gare après le passage piétons
- Barrière hermétique avenue Achille Maureau avant l'intersection avec l'avenue Gentilly

### **Pré-signalisation :**

- Giratoire Rte de Vedène/Boulevard Allendé : déviation Poids Lourds
- Avenue Pablo Picasso : pré-signalisation à hauteur de la salle des fêtes, déviation vers la rue de la Coquille
- Giratoire Michel Poids Lourds : déviation PL
- Pré-signalisation intersection avenue Gentilly/avenue d'Avignon
- Pré-signalisation intersection avenue Cessac/avenue Paul Floret
- Pré-signalisation intersection avenue Gentilly/avenue Paul Floret
- Avenue Achille Maureau : pré-signalisation au niveau du giratoire de la Rose des Vents, déviation par la rue du Ronquet

**ARTICLE 3** - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 13/05/23  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*